

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE – N° 25 / 0919

Interdisant la circulation et le stationnement Place Rottembourg et rue du Presbytère du lundi 1^{er} décembre au mercredi 24 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu l'état des lieux,

Vu l'organisation des animations de Noël par la ville de Montgeron,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement de ces animations,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

Le Maire arrête

Article 1 Pour permettre l'installation, le déroulement et le retrait des animations de Noël sur la ville, la circulation des véhicules est interdite et le stationnement classé gênant sur la place Rottembourg, sur le parking adjacent situé à gauche de l'église Saint-Jacques, sur le parking situé derrière la Police municipale et sur la rue du Presbytère à Montgeron en Essonne (*voir zone rouge sur le plan en annexe*) :

- **Du lundi 1^{er} décembre 2025 à 8h00 au mercredi 10 décembre 2025 à 23h00**

Article 2 Pour permettre l'installation, le déroulement et le retrait du manège, la circulation des véhicules est interdite et le stationnement classé gênant sur la place Rottembourg dans l'espace compris entre l'avenue de la République et les deux premières places de parking situées en face de la Police municipale et en face des locaux de la Protection Maternelle et Infantile (*voir zone bleue sur le plan en annexe*) :

- **Du lundi 1^{er} décembre 2025 à 8h00 au mercredi 24 décembre 2025 à minuit**

Article 3 Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement pourra être déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents.
Les frais engagés seront à la charge exclusive du propriétaire dudit véhicule.

Article 4 La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux de la Ville de Montgeron.

Article 5 Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commissaire de police de Montgeron,
- Monsieur le Directeur de la police municipale de Montgeron,
- Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron.

Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le,

20 NOV. 2025



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France

